

Société de chasse / ACCA / Chasse privée...de...

Consignes permanentes TRAQUEURS, INVITÉS et ACCOMPAGNATEURS **à appliquer lors des parties de chasse au grand gibier**

SAISON 202X-202X

-1- Dès votre arrivée sur le site de la maison de chasse, stationner votre véhicule dans la zone réservée aux traqueurs. Les véhicules seront rangés en ordre prêts à partir.

-2- Après avoir salué les chasseurs présents, mettre à jour le tableau de présence.
Vous présenter, le cas échéant présenter votre invité, au président et au directeur de battue.
Puis prendre connaissance des consignes, signer cette feuille (les membres de la société auront signé cette feuille lors de la première battue à laquelle ils auront participé) ainsi que le cahier de battue (votre invité et/ou accompagnateur également).

-3- Ecouter et respecter les consignes données par le directeur de battue. En l'absence de questions, celui-ci considérera que tout a été compris.

-4- En fonction des consignes données, vous organiser pour ne pas laisser de chiens dans les remorques sur les parkings de chasse.

-5- Effectuer vos déplacements en véhicule dans la plus grande discrétion et en respectant le code de la route.

-6- Le port d'un gilet fluorescent est obligatoire pour **tous les participants** à la traque.

-7- Dans la traque, seules X armes sont tolérées. Lorsque vous êtes autorisé à porter une arme, celle-ci est **non approvisionnée et désarmée en permanence**.

Rester en ligne et s'arrêter aux layons (sauf avis contraire).

Garder en toute circonstance le contact (visuel et auditif) avec son voisin.

Faire passer systématiquement les ordres, les questions ou les réponses.

Ne pas tenter de s'opposer physiquement à la fuite ou la charge d'un animal.

Ne pas tenter de traverser les rivières et les plans d'eau (même par gel).

-8- **Au cours de la battue, si vous êtes amené à faire face à un ferme, il est impératif d'utiliser toutes les possibilités pour faire rompre ce ferme. Toutefois, pour ne pas mettre en péril la vie des chiens, l'autorisation d'utiliser une arme peut être donnée par le chef de traque ou un chef d'équipe. Cette attitude doit rester exceptionnelle et se dérouler avec le maximum de précautions.**

-9- En fonction de circonstances particulières, le directeur de battue peut autoriser le tir dans la traque. Cette autorisation est donnée lors des consignes avant battue.

Identifier toujours l'animal à tirer et n'effectuer qu'un tir fichant à très courte distance en vous assurant de la position de vos voisins, des chiens et de la proximité des lignes de postés et de la trajectoire de votre balle y compris après avoir traversé l'animal.

Le tir dans la traque ne doit jamais se faire au-delà de 15 m de l'animal et à moins de 100 m des lignes de chasseurs postés.

Dans les paramètres à prendre en compte, penser à la présence quasi permanente dans les zones boisées de blocs rocheux, source de ricochets.

INTERDICTION QU'UN TRAQUEUR ARMÉ LONGE UNE LIGNE DE POSTES.

L'emploi d'une arme semi automatique dans la traque est interdit.

-10- Les accompagnateurs ne sont pas des traqueurs, ils ne doivent donc pas faire action de chasse. Ils doivent rester à proximité immédiate de leur invitant (traqueur). Lors d'un ferme, ils doivent se tenir à distance respectable et ne participer en aucun cas à l'action.

-11- le code sonnerie en vigueur est le suivant :

Un coup long, début de traque (répété par les chefs de ligne).

Deux coups longs, arrêt momentané de la traque (peut être sonné par tout chasseur dès lors qu'il aperçoit un danger particulier). Compte rendu immédiat au directeur de battue.

Cinq coups longs, fin de battue (répétés par tous).

-12- Après le signal de fin de battue (**arme désarmée**) procéder à la récupération des animaux tués dans la traque et, après avoir apposé les bracelets, rapprocher ces animaux d'une ligne de chasseurs postés. Remettre personnellement ces animaux à un chasseur qui se chargera de son transport vers la maison de chasse.

La reprise des chiens et le retour à la maison de chasse doit se faire le plus rapidement possible afin de ne pas retarder la suite des activités.

-13- Au retour à la maison de chasse, **activités obligatoires** : présence aux honneurs et au débriefing du directeur de battue.

Le responsable de la traque, les chefs d'équipes, feront un compte rendu détaillé du déroulement de la journée au directeur de battue.

Pas de publication sur les réseaux sociaux.

-14- « L'alcool engage celui qui le consomme, aggrave sa responsabilité en cas d'accident de chasse et de circulation à l'intérieur comme à l'extérieur du territoire de chasse. »

NB. Les invités sont placés sous l'entière responsabilité de leur invitant : l'invitant doit présenter et expliquer les consignes à son invité dans le détail et l'accompagner pour toutes les formalités.

Fait en deux exemplaires, à, le

M.
Directeur de battue du territoire :

M.
 Membre de la Société de chasse / ACCA...
 Invité de la société de chasse / ACCA...

ORIGINAL SIGNE

(Signature précédée de la mention Lu et Approuvé)

Cette fiche de consignes établie par TERRASSUR est donnée à titre d'exemple et ne saurait en aucun cas engager sa responsabilité.

Code de la Propriété Intellectuelle, Article L122-4

Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite. Il en est de même pour la traduction, l'adaptation ou la transformation, l'arrangement ou la reproduction par un art ou un procédé quelconque.